

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 24 janvier 2011

LA MISE EN PLACE DES RUE : POUR LA DIRECTION, UN « BILAN GLOBALEMENT POSITIF », MALGRE LES INJUSTICES ET LES ATTENTES LEGITIMES RESTEES SANS REPONSE !

Au cours du CTPC du 3 décembre 2010, la direction de la PJJ a proposé de faire un premier bilan de la mise en place des RUE. L'administration se targue d'un bilan positif de la création de ce nouvel échelon hiérarchique, en s'appuyant sur le fait que 78% des CSEF ont postulé en 2010 sur des postes de RUE.

Face à un tel auto satisfecit, nous l'avons donc conviée à regarder de plus près la situation au regard de différentes conditions salariales, statutaires et institutionnelles actuelles. En effet, compte-tenu de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires (le point d'indice a perdu près de 10% en 10 ans), de l'absence de revalorisation statutaire des éducateurs (qui attendent depuis près de 20 ans que les engagements soient tenus pour accéder à la catégorie A) tout comme pour les ASS, mais aussi des restructurations, des suppressions de postes et de l'arrêt de certains recrutements (les PT et les ASS en savent quelque chose), il n'est guère surprenant de trouver des candidats... pour 270 postes de RUE qui représentent, en proportion des corps concernés, un peu plus de 7% des EDUCS/CSE et 5% des PT !

Rappelons que des postes de RUE non pourvus lors des dernières CAP mais également des postes non présentés par la DPJJ ont été malgré tout proposés pour des missionnements en dehors de toute procédure paritaire !

Tenter de plus de faire croire que tous les RUE sont satisfaits de leurs conditions professionnelles, c'est nier deux éléments essentiels. Pour ce métier nouveau, comme la DPJJ le qualifie, nous avons réaffirmé qu'il correspond ni plus ni moins aux fonctions antérieures exercées par les directeurs sur des services qu'elle a aujourd'hui unilatéralement transformés en unités... qui exercent les mêmes missions ! A ce sujet, nous avons réaffirmé que pour le SNPES-PJJ tous les RUE devaient donc accéder au statut de catégorie A type que seuls les PT ont.

L'administration s'est bien gardée de répondre sur le fond à la question statutaire et encore moins sur la question salariale que nous avons mise en avant. Cela voudrait-il dire qu'elle estime que le régime indemnitaire proposé peut compenser la perte de 6 jours de congés, l'augmentation du temps et de la charge de travail avec l'application de l'article 10 ? Pour notre part, nous pensons que l'IFO ne règle rien à ce niveau, bien au contraire et qu'il faudra bien que la DPJJ réponde un jour à celles et ceux dont elle continue de marteler qu'elles/ils constituent le premier maillon de sa chaîne hiérarchique ! Mais il n'ont pas tous la même paie et encore moins le même statut (seuls les PT ont la grille indiciaire du A type, avec les mêmes bornes que celle des directeurs).

Quant à la formation, face à de multiples interrogations tant en termes de garantie d'accès que de contenu et de validation, la DPJJ a énoncé plus de principes que de reconnaissance de droits. En effet pour y accéder dès 2011, si l'inscription se fait à la demande de l'agent sur proposition de son supérieur hiérarchique direct et après validation par le DIR concerné, ce sera l'ENPJJ qui retiendra les candidats en fonction de leur dossier /profil... et des places disponibles, estimées à 150/160 pour 2011.

Selon la direction de la PJJ, le programme des 150H de formation nécessite un référentiel et une montée en charge progressive (sic) et... à terme cette formation sera « validante », mais quand et comment, nul ne le sait pour l'instant ! A notre demande, la DPJJ a réaffirmé que ce nouveau dispositif ne concerne en rien les personnels « en poste de CSEF » qui ont opté en 2010 et ceux qui le feront au plus tard le 31/01/11.

Au cours des débats, nous avons aussi posé de nombreuses autres questions et voici quelques réponses essentielles que nous avons obtenues :

Pour la DPJJ, le profil pour accéder aux postes de RUE ne doit pas être pérennisé et, à terme, quand la validation de la formation sera effective, cette disposition sera supprimée... mais il faut dire que c'est un leurre car les modalités et critères posés en amont permettront de sélectionner les candidats ayant le « bon profil ». Le choix de l'administration se fera à l'entrée de la formation ou lors de sa validation et non pas au moment de la CAP.

Les RUE ne pourront assurer l'intérim de directeurs qui devra être effectué par des directeurs.

La direction, bien qu'elle reconnaisse certains dysfonctionnements dans les nominations (absence de transparence entre les corps concernés, règles variables suivant les DIR, refus de nommer des CSEF ayant assumé un intérim de direction avec évaluation positive, éducateurs missionnés sur des postes de RUE avec la promesse d'inscription sur la L.A. CSE etc...), ne s'engage pas pour autant à y remédier. Suite à notre insistance, elle précise tout de même que la solution ne se situe pas, pour elle, dans la tenue d'une CAP commune aux 3 corps pouvant postuler à la fonction de RUE et tout juste concède-t-elle la nécessité d'une proximité dans la tenue des CAP concernées par ces postes. Il est vrai que si un tel dispositif était mis en place, il n'y aurait plus qu'un pas à franchir pour la reconnaissance statutaire !

Quant aux promesses d'inscription sur la LA des CSE, pour la DPJ, elles sont anormales... et n'engagent que ceux qui les reçoivent !

En dernier lieu, nous avons dénoncé le recours à des contractuels sur des postes de RUE, l'administration a pris « l'engagement » de n'y recourir que suite à vacance de poste après 2 CAP sans candidats. C'est vraiment un minimum puisque le statut de la Fonction Publique définit le recours à des agents non titulaires sous certaines conditions, dont celle-ci !

Vivement le prochain bilan d'étape que la DPJJ s'est engagée à faire en 2011. Les personnels et les syndicats qui les représentent auront, peut être, enfin quelques réponses à leurs légitimes questions !

D'ores et déjà le SNPES-PJJ a demandé une audience au directeur de la PJJ pour aborder, notamment, le contenu de la formation et le devenir statutaire de ces personnels. Les RUEs en poste ou susceptibles de postuler attendent toujours des réponses et nous ferons tout pour les obtenir compte-tenu de leurs légitimes interrogations et des revendications que nous portons sur leur devenir professionnel et statutaire.